



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE à une demande de subvention auprès du Département du nord dans le cadre des projets territoriaux structurants
N° 2025DP027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024D166 du conseil du communautaire du 08 octobre 2024 relative aux délégations accordées au président,

Vu l'appel à projet organisé par le département du Nord au titre des projets territoriaux structurants

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys et notamment ses politiques sportives, touristiques et de santé

Considérant le projet de création d'un espaces dédiés à la pratique sportive autonome sur le secteur Nord du parc EOLYS

Considérant l'adéquation de ce projet avec les politiques départementales

Considérant La nécessité de co-financer ce projet afin d'en assurer sa faisabilité

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision 2025DP024 est modifiée, portant le montant de la subvention sollicitée auprès du département du Nord à 209938 € au titre des projets territoriaux structurants pour l'aménagement du secteur Nord d'Eolys en un espace dédié à la pratique sportive autonome

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 23 avril 2025

Le Président,

Jacques HURLUS.

